

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.510.017.1 DU 19 DECEMBRE 1997

Dispositif libre-service SOFITAM EQUIPEMENT à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES, muni du dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée modèle DSDAC intégré EuroPC

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

FABRICANT

SOFITAM EQUIPEMENT, Grentheville, BP 268,
14013 Caen Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 96.00.510.001.1 du 20 mars 1996 (1) et n° 97.00.510.004.1 du 25 février 1997 (2).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif de libre-service SOFITAM EQUIPEMENT à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES, faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par le remplacement du dispositif imprimeur sécurisé SOFITAM EQUIPEMENT modèle ISDAC, ou du dispositif de visualisation et mémorisation sécurisée SOFITAM EQUIPEMENT modèle DSDAC, par le dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée SOFITAM EQUIPEMENT modèle DSDAC intégré EuroPC.

Ce dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisée est constitué d'un ordinateur comprenant :

- un écran et un clavier spécifique,
- une unité centrale intégrant des interfaces, un disque dur et un lecteur enregistreur de disquettes,
- une alimentation,

(1) Revue de Métrologie, juin 1996, page 137.

(2) Revue de Métrologie, mai 1997, page 136.

- une clé électronique cryptée, fixée sur le port parallèle de l'ordinateur ; elle contrôle et autorise le fonctionnement de la mémorisation sécurisée.

Les informations principales contenues dans l'enregistrement d'une transaction sur le disque dur et la disquette sont les suivantes :

- date et heure de la transaction,
- numéro de la carte codée ou du transpondeur,
- prix à payer,
- numéro du distributeur,
- produit distribué,
- volume délivré,
- prix unitaire.

Les autres caractéristiques et les conditions particulières d'utilisation du dispositif libre-service SOFITAM EQUIPEMENT modèle ROBOT AUTO CARTES demeurent inchangées.

SCELLEMENTS

La clé électronique comporte deux scellements (voir photographie n° 6505) :

- le premier interdit le démontage du boîtier et de la plaque d'identification,
- le second interdit le démontage de la clé électronique de son connecteur sur l'unité centrale.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

- Vérification primitive :

La vérification primitive du dispositif libre-service objet de la présente décision est effectuée en une seule phase avec les ensembles de mesurage auxquels il sera associé sur site ou dans les conditions équivalentes.

Cette vérification consiste, en simulant l'utilisation réelle, à s'assurer de l'existence et du bon fonctionnement des sécurités de transmission et d'écriture des données mémorisées sur les supports magnétiques et de la sécurité d'accès à la fonction installation du logiciel et à la fonction maintenance.

La vérification primitive consiste en particulier à :

- interrompre l'alimentation électrique du dispositif de mémorisation avant une transaction, pendant une transaction et en cours de mémorisation,
- retirer la disquette avant puis pendant l'enregistrement de la transaction en cours,
- débrancher la clé électronique cryptée,
- couper la liaison entre l'interface de communication de l'ensemble de mesurage routier et l'ordinateur.

Le dispositif libre-service doit alors se mettre automatiquement hors service après l'arrêt de la ou des distributions en cours.

La suppression des anomalies doit entraîner l'enregistrement correct, sur les supports magnétiques des indications relatives aux transactions concernées par les essais.

Il convient également de vérifier que :

- aucune commande de saisie manuelle d'enregistrement de livraison ne soit possible,
- les scellements de la clé électronique cryptée sont intacts,
- les opérations de maintenance nécessitent la rupture des scellements, le retrait de la clé électronique cryptée, puis sa remise en place et le branchement d'une clé spécifique de maintenance.

Les indications contrôlées par l'Etat doivent pouvoir être visualisées sur l'écran du terminal d'exploitation. Les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran et celles lues sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage doivent être identiques.

Si d'autres indications sont mémorisées et visualisées, elles ne doivent pas être en contradiction avec les indications contrôlées par l'Etat, ni entraver leur bonne lecture.

- Vérification périodique :

La vérification périodique sur site du dispositif libre-service est réalisée à l'aide de la carte codée du gérant de la station ou, le cas échéant, de l'installateur, du vérificateur ou du réparateur.

Elle consiste à vérifier :

- que les scellements de la clé électronique cryptée sont intacts,
- que les valeurs de volume et de prix à payer lues sur l'écran correspondent à celles lues sur le dispositif indicateur de l'ensemble de mesurage associé,
- que la date du premier enregistrement sur le disque dur a plus de trois mois (si le matériel fonctionne depuis plus de trois mois),
- que le retrait de la disquette avant une transaction interrompt le fonctionnement du dispositif libre-service ROBOT AUTO CARTES.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif libre-service modèle ROBOT AUTO CARTES porte le numéro de la décision et la date qui le concerne.

La plaque d'identification du dispositif DSDAC intégré EuroPC porte le numéro et la date de la présente décision et la mention "Classe B".

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés, sous la référence DA 04-68, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et à la sous-direction de la métrologie.

REMARQUE

Le dispositif de libre-service SOFITAM EQUIPEMENT à post-paiement différé modèle ROBOT AUTO CARTES, faisant l'objet de la présente décision, respecte les exigences réglementaires lorsqu'il est associé à un dispositif de visualisation et de mémorisation sécurisé modèle DSDAC intégré EuroPC constitué d'un micro-ordinateur capable de fonctionner dans les conditions prévues par la Recommandation internationale R117, en particulier par son annexe A. A cet effet, le fabricant établit une liste des micro-ordinateurs répondant à ces conditions. Cette liste, ainsi que les éléments permettant de conclure vis-à-vis du respect des dispositions de la R117, est maintenue à la disposition de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie et de la sous-direction de la métrologie.

Cette liste est susceptible d'évoluer sous la responsabilité du fabricant. De temps à autre, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie est chargée de vérifier le respect des dispositions du présent titre.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 19 mars 2006.

ANNEXE

Photographie n° 6505.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6505

DISPOSITIF LIBRE-SERVICE SOFITAM EQUIPEMENT A POST-PAIEMENT DIFFERE, ROBOT AUTO CARTES, MUNI DU DISPOSITIF DE VISUALISATION ET DE MEMORISATION SECURISEE, DSDAC INTEGRE EuroPC

